



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 15/12/2022
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE, Annick DAGIEU, Isabelle ATARD, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY
Votants : 18 Fabrice MASSOT donne pouvoir à Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE donne pouvoir à Dominique RÉGEARD, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Yves LESIEUX
Absents excusés : 4 Fabrice MASSOT, Jacques DENOYELLE, Florent PREVOST, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

Objet : Démissions de conseillers municipaux – Modification de la constitution des commissions municipales permanentes

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération N°2022/10 1-8 du 17 octobre 2022 décidant de faire cesser les fonctions de Madame Eva SIX en tant qu'adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations,
Vu la délibération du conseil municipal N°2022/10 2-8 du 17 octobre 2022 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 17 octobre 2022,
Vu la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,
Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations ;
Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne ;
Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;
Considérant l'installation de nouveaux membres du conseil municipal suite aux démissions de conseillers municipaux ;
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages a accepté le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour) :

DECIDE de modifier les cinq commissions permanentes, constituées des membres suivants :

DESIGNATION DES COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE
Enfance et Jeunesse – Petite Enfance	Mme SAINT (VP) - Mr DESMEULLES - Mme RABASSE – Mr MASSOT – Mme TALARD	Titulaire : Mme BRUEY Suppléant : Mme GAUTIER
Finances - Action économique – Administration générale	Mr HOSTALIER (VP) – Mr DESMEULLES – Mme ROSALIE - Mr DENOYELLE – Mme SAINT	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BRUEY
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement	Mr DESMEULLES (VP) – Mr PARDILLOS - Mr MASSOT – Mr DENOYELLE – Mme SAINT – Mme ROSALIE	Titulaire : Mme ABDESLAM Suppléant : Mme GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221219-COM2022-12-1-8-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Tourisme - Animations – Programmation culturelle	Mme RABASSE (VP) – Mr DESMEULLES –Mme HOSTALIER – Mr NATIVELLE – Mme DAGIEU – Mme TALARD	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme GAUTIER
Associations	Mr PARDILLOS (VP) – Mr HOSTALIER – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mme GAUTIER Suppléant : Mme ABDESLAM

(VP : vice-président)

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Maire, D. RÉGEARD

Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20221219-COM2022-12-1-8-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022